

Taux de cotisation applicables

Q : Quel est mon taux de cotisation applicable ?

R : En général, votre prestation de retraite se basera sur le taux de cotisation le plus élevé en vertu duquel vous avez obtenu au moins 1 200 heures de service futur dans votre local principal.

Votre local principal est le local participant dans lequel vous avez obtenu le plus grand nombre d'heures de crédit de service futur. Si vous quittez la circonscription de votre local principal et travaillez dans un autre local ayant un taux de cotisation plus élevé, vous devez obtenir 3 ans (3 600 heures) de crédit de service futur dans cet autre local pour que le taux supérieur serve de base à votre prestation. Si vous quittez votre local principal pour rejoindre un local ayant un taux de cotisation plus bas, cela n'aura aucune répercussion sur votre pension. Si vous travaillez pour le même employeur cotisant dans plus d'un local participant dans la même zone géographique, il sera considéré que votre travail a été effectué dans le même local.

Si vous n'avez pas obtenu au moins 1 200 heures de service futur à votre taux de cotisation le plus élevé, alors votre prestation se basera sur la moyenne pondérée de vos 1 200 dernières heures de service futur.

Exemple : John a 65 ans, bénéficie de ses droits acquis et a 25 ans de crédits de pension au moment de sa retraite. Lors de ses 1 200 dernières heures de travail avant sa retraite, la négociation collective du local de John a sollicité des cotisations de 0,60 \$ par heure et de 0,75 \$ par heure. John a travaillé au taux de 0,60 \$ pendant 400 heures et au taux de 0,75 \$ pendant 800 heures. La moyenne pondérée du taux de cotisation sur lequel se base la pension de John se calcule comme suit :

$$400 \text{ heures} \times 0,60 = 240 \$$$

$$800 \text{ heures} \times 0,75 = 600 \$$$

$$1\,200 \text{ heures} = 840 \$$$

$$840 \$ \text{ divisé par } 1\,200 = 0,70 \$$$

Moyenne pondérée du taux de cotisation de John = 0,70 \$

Puisque John a 65 ans et a obtenu 25 ans de crédits de pension, il a droit à une pension normale de 295,00 \$ par mois (voir tableau des taux/prestations). La pension mensuelle de John pourrait être inférieure en fonction du mode de paiement choisi.

Si vous avez moins de 25 ans de crédits de pension au moment de votre retraite, votre pension mensuelle se basera sur la pension mensuelle avec 25 ans de crédits de pension multipliée par vos années de crédits de pension divisée par 25.